

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Clunys, dûment convoqué le 4 Décembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. COMPAROT (de 19h00 à 19h43)	à F. MARBACH
F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
V POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Point informations générales :

- Ajout d'un rapport sur table : décision modificative – Budget EAU
- Hommage à G Belot : une belle participation à ce moment très bien orchestré par ses proches, satisfaction générale de la dénomination de la salle.
- Le salon des vins clunisiens a permis de dépasser les 11 000€ de recettes avec une remise du chèque en début de semaine à l'association IMOTEP.
- Réunion avec les riverains de la future gendarmerie le 2 décembre : le projet avance normalement. Une réunion de ce type aura lieu lors de la phase conception du projet en présence du maître d'œuvre.
- Restitution de l'étude d'aménagement global de la ville avec une bonne participation. Les actions prioritaires ont été présentées
- Les illuminations ont été une belle soirée vendredi avec le lancement des marchés de Noël. La présence des Gadzarts a été appréciée. La formule semble avoir séduit les participants.
- Sécurisation de la tour des Fromages avant les festivités du 6 décembre. Un travail de reprise est prévu dans les mois qui viennent. La mise en place d'un paratonnerre est étudiée.

A venir

- Vœux à la population et accueil des nouveaux arrivants le 11 janvier
- Repas des vœux au personnel le 17 janvier au pont de Cotte
- Recensement de la population à compter de mi-janvier
- Prochain Conseil Municipal le 29 janvier 2025

ORDRE DU JOUR

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement
2. Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe eau potable
3. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – modification des délibérations 2020-27 du 3/07/2020, 2020-42 du 17/07/2020 et 2020-55 du 21/10/2020
4. Participation de la commune à l'appel à l'investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE
5. Contributions scolaires demandées pour les élèves des Communes extérieures et participation versée à l'école du Sacré Coeur
6. Tarifs publics 2025
7. Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire mensuel pour l'ensemble des filières
8. Modification du tableau des effectifs
9. Adhésion à la prévoyance du Centre de Gestion 71
10. Adhésion à l'assurance des risques statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion 71
11. Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
12. Convention de groupement SYTRAIVAL/CITEO – tri des déchets hors foyer
13. Centre Social : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UAI
15. Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes pour les travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable – marché 2022-12 : reconduction du marché avec POTAIN TP pour la période 2025-2026 et modification de la réparation des montants maximum annuels sans modification du montant maximum sur la durée de l'accord-cadre
16. Recensement de la population – recrutement d'agents recenseurs
17. Numérotation des voies
18. Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain du camping municipal à la Sté Tiny Habitat pour l'installation et la mise en location d'une tiny house
19. Annulation de titres émis en 2023 relatifs à la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) par la CCC +

URBANISME - VOIRIE

- 20 – Recensement de la voirie communale – approbation du nouveau tableau de classement

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

- 21 - Décision modificative – Budget EAU

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance Alain GAILLARD

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30/10/2024.

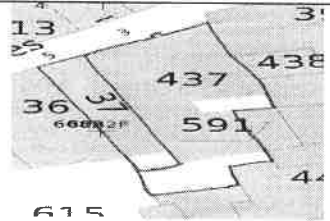
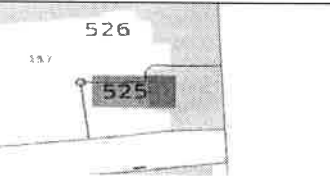

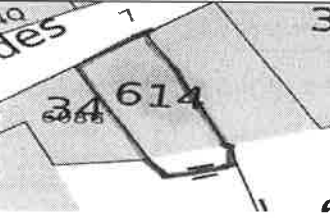
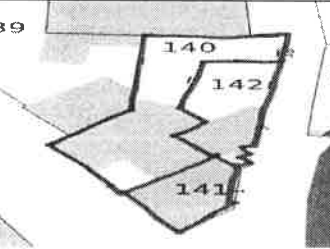
M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30/10/2024.

Approuvé à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p>1. 3-5 petite rue des Ravattes (AM 37) appartenant à Mme Liliane PETIT - CLUNY</p>	
<p>2. 15 Avenue Charles de Gaulle (AL 525) appartenant à Mme GIRAUD Corinne - CLUNY</p>	
<p>3. 4 Cité du Merle (B 288) appartenant à Mme DENIS Léa - CLUNY</p>	
<p>4. 7 bis petite rue des Ravattes (AM 614) appartenant à M HERTOGHE Paul – PARMAN (95)</p>	
<p>5. 10, rue de la Gravière (AL 140) appartenant à la SCI MARTINS IMMO - CLUNY</p>	

FINANCES/AFFAIRES GENERALES

1 – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement.

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions des articles L 1612-1, qui donne autorisation à l'ordonnateur, par l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement avant le vote du budget primitif.

L'opération ne porte que sur le quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice.

POUR LE BUDGET VILLE

Total des dépenses d'équipement	2 103 380,00
Remboursement de la dette	618 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	525 845,00

POUR LE BUDGET EAU

Total des dépenses d'équipement	608 337,00
Remboursement de la dette	17 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	152 084,25

POUR LE BUDGET CAMPING

Total des dépenses d'équipement	86 245,51
Remboursement de la dette	7 524,00
Crédits demandés à être Ouverts	21 561,38

POUR LE BUDGET CLUNY SEJOUR néant

Total des dépenses d'équipement	0,00
Remboursement de la dette	0,00
Crédits demandés à être Ouverts	0,00

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

2 - Admissions en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe eau potable

VU l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Mâcon,

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la Ville ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Mâcon,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de Gestion Comptable de Mâcon a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes des créances pour lesquelles le recouvrement n'a pas été possible malgré les mesures mises en œuvre pour un montant de 4 226.40 € pour le budget annexe eau potable.

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non-valeur est demandée, des créances éteintes pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Collectivité : 81130 - EAU

Eau N° liste 6698920115

Compte	Montant présentés	Montant admis
6541	3 979,37	3 979,37

Eau N° liste 7027340815

Compte	Montant présentés	Montant admis
6542	247,03	247,03

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 Décembre 2024

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

admet en non-valeur et en créances éteintes sur le budget annexe de l'eau, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- **3979,37 € pour les créances en non-valeur**
- **247,03€ pour les créances éteintes**

3 – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – modification des délibérations 2020-27 du 3/07/2020, 2020-42 du 17/07/2020 et 2020-55 du 21/10/2020

Par délibération n°2020-27 en date du 3/07/2020, 2020-42 du 17/07/2020 et 2020-55 du 21/10/2020, le conseil municipal a délégué à Mme la Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21/02/2022, un certain nombre de compétences afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non- valeur ou en créances éteintes.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non- valeur ou de l'admission en créance éteinte à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation peut intervenir, ne peut être supérieur à 100 €.

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique que l'intérêt de cette nouvelle délégation sera la rapidité de la procédure mais qu'un retour annuel sera fait pour informer le Conseil Municipal sur les créances concernées avec dans l'idéal des précisions sur la nature de celles-ci.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

consent la délégation suivante à Mme la Maire:

30. Admettre en non-valeur et en créances éteintes les créances dont le montant est inférieur à 100€ pendant la durée du mandat. Mme la Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal.

4 - Participation de la commune à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE

A VUE, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que, considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Ce schéma est prévu par l'article L. 2224-37 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent la mise en place par « *les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables* ».

Les besoins en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité.

En vertu de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée (AIP) pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département. Cet AIP vise à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique. L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

La commune pouvant être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière ne lui sera demandée, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement.

Pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, elle doit confirmer son engagement sur sa participation à ce dispositif. Le ou les infrastructure(s) de recharge devront être installées sur le domaine public ou privé communal, il y aura donc lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

P CRANGA, Conseiller Municipal, demande si la gestion d'un tel parc ne pourrait pas être communale. Il s'appuie sur la vente récente de bornes par Rennes à un prix très faible.

H HES, Conseiller Municipal Délégué, précise que l'externalisation permet de n'avoir à porter ni les travaux ni l'exploitation. La commune de Cluny n'aurait pas la taille nécessaire pour gérer un tel parc.

C ROLLAND, Conseillère Municipale, demande si les places de stationnement supprimées seront compensées.

M FAUVET, Maire, répond qu'il s'agira toujours de places mais pour les véhicules électriques.

A VUE, Adjointe au Maire, répond que la seule borne installée à Cluny est la plus utilisée de toutes les bornes du SYDESL et est loin de la saturation. Le déploiement se fera de manière très progressive. Il n'y aura pas de concurrence avec les places de stationnement (par exemple à Rochefort ou devant la piscine).

J LORON, Conseiller Municipal, suggère l'installation d'une borne dans le parking couvert vers Bénétin.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *approuve les travaux d'installation d'infrastructures de recharge, sur le territoire de la commune de Cluny dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL ;*
- *autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public ou privé.*

5 - Contributions scolaires demandées pour les élèves des Communes extérieures et participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 22 novembre 2023 (délibération 2023-86), le conseil municipal a fixé les contributions scolaires demandées pour les élèves des communes extérieures et la participation versée à l'école du Sacré Cœur.

Considérant que le reversement des communes vers les écoles privées sous contrat est une obligation qui a été étendue par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui instaure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès trois ans et conduit la commune à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat,

Rappelant par ailleurs qu'une compensation financière par l'Etat au titre du surcoût généré par le versement relatif aux élèves de maternelle est possible en année n+1 sous réserve du respect des conditions prévues par la loi du 26 juillet 2019,

Au vu des résultats du compte administratif 2023, le coût moyen par élève scolarisé (cycles maternel et élémentaire) est de 1 042,59 €, conformément au tableau ci-dessous :

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES ANNEE 2024

Ecoles concernées	Rappel Nbre d'élèves 2023/2024	Rappel Coût par élève 2023	Coût par Etablissement C.A. 2023	Nbre d'élèves 2024/2025	Coût par élève 2024
Danielle GOUZE MITTERRAND	98	453,10 €	52 345,59 €	93	562,86 €
MARIE CURIE	101	532,87 €	60 813,47 €	94	646,95 €
Total cycle élémentaire	199	493,59 €	113 159,05 €	187	605,13 €
LES TILLEULS	49	1 952,61 €	83 402,22 €	45	1 853,38 €
LES PEUPLIERS	44	2 010,50 €	90 151,14 €	43	2 096,54 €
Total cycle maternel	93	1 980,00 €	173 553,36 €	88	1 972,20 €
Coût moyen	292	967,00 €	1 042,59 €	275	1 042,59 €

Pour rappel, le coût moyen par élève scolarisé sur la base du compte administratif 2022 (contributions 2023) était de 967,00 €.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 Décembre 2024.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle que la somme de 18 000€ a été attribuée par l'Etat dans le cadre de la compensation.

Le Conseil Municipal

VOTES POUR ECOLE PRIVEE			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M FAUVET - F MARBACH C GRILLET - JL DELPEUCH P CRANGA - AM ROBERT – R GEOFFROY- B ORJEBIN – C NEVE JF DEMONGEOT - C ROLLAND B ROULON - H BOITTIN J LORON -	A GAILLARD - MH BOITIER - E LEMONON - A VUE - H HES - D FRANTZ - A COMPAROT - J CHEVALIER - P GALLAND B ROUSSE	N MARKO

VOTES POUR LES COMMUNES EXTERIEURES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- fixe le tarif au montant moyen de 1 042.59 € pour la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny inscrits à la rentrée scolaire 2024/2025, dont les parents sont domiciliés à Cluny

-fixe le tarif au montant moyen de 1042.59€ pour la participation pour les élèves des communes extérieures.

6 - Tarifs publics 2025

C GRILLET, Adjoint au Maire, communique au Conseil Municipal les propositions de tarifs publics pour l'année 2025 selon le tableau annexé.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 Décembre 2024.

Départ A VUE 19h42

Arrivée A COMPARAOT à 19h43

Arrivée JF PEZARD à 19h45

Sur l'eau potable :

P GALLAND, Conseiller Municipal, demande qu'une réflexion soit engagée sur la mise en place d'un tarif dédié aux services publics ainsi que sur la progressivité de l'évolution selon les tranches. Il demande s'il est possible d'avoir une réflexion sur ce sujet.

M FAUVET, Maire, explique avoir ressorti les 30 plus gros consommateurs parmi lesquels figurent la Ville, l'ENSAM, la résidence Bénétin, l'Hôpital, les Récollets, les restaurants et hôtels, les grosses exploitations et entreprises telles VICAT et OXXO, les grandes surfaces...

Sur le camping :

P GALLAND, Conseiller Municipal, constate certaines baisses tarifaires, notamment sur le forfait électricité et rappelle qu'une année il avait alerté sur l'augmentation de ces tarifs.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, considère que 3 périodes tarifaires pour un établissement ouvert 6 mois n'est pas un choix pertinent.

M FAUVET, Maire, explique que la ville dispose désormais d'une responsable des hébergements qui a pu faire des propositions à l'issue des constats qu'elle a faits suite à sa saison au camping. On teste cette nouvelle formule et on ajustera sur les tarifs 2026 le cas échéant.

B ROULON, Conseiller Municipal, demande si les voitures électriques se chargent au camping et suggère un forfait spécifique.

M FAUVET, Maire, répond que ce point sera traité dans la mise à jour du futur règlement intérieur.

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique qu'il votera contre les tarifs dédiés à la tiny house en lien avec le rapport n°18. Il ne conçoit pas le principe de cette convention qu'il considère favoriser une entreprise privée. Il rappelle que la municipalité a déjà été confrontée à une démarche similaire avec LUDISTAY à qui on louait un emplacement et qui s'occupait directement de la gestion. Il regrette le risque de dégradation du camping en soulignant qu'un autre mode de gestion aurait été possible. Avec trois temporalités prévues au sein de la convention, il considère le montage trop complexe.

M FAUVET, Maire, répond que l'objectif de la convention est de mettre en valeur un nouveau type d'habitat plus léger. Elle informe que les modalités de la convention ont fait l'objet de discussions entre la Ville et Tiny Habitat afin de trouver un équilibre permettant à la fois à Tiny Habitat d'amortir les investissements initiaux tout en sécurisant la Ville au regard de l'implantation de la tiny house dans le camping.

E LEMONON, Adjointe au Maire, précise qu'il s'agit d'une offre d'hébergement complémentaire à celle proposée par le camping sur les mois de juillet et d'août.

J LORON, Conseiller Municipal, s'étonne du niveau élevé des tarifs de la tiny house sur les mois d'été.

M FAUVET, Maire, répond que ce niveau de prix est cohérent avec le standing de la tiny house qui permet par ailleurs d'accueillir 2 personnes + 1 dans un lit gigogne. Elle indique que les tarifs pourront être revus à l'issue du bilan de la première saison comme cela est indiqué dans la convention.

Il est procédé au vote du rapport n°18.

Sur Cluny Séjour :

P GALLAND, Conseiller Municipal, demande si le tarif de privatisation de l'établissement est appliqué de manière fréquente.

M FAUVET, Maire lui répond par la négative.

Sur la location de salles et de matériel :

J LORON, Conseiller Municipal, considère que les tarifs appliqués à la location du matériel audiovisuel sont trop élevés.

C GRILLET, Adjoint au Maire, annonce qu'il n'est pas défavorable à une baisse des tarifs sur ce point.

Il est convenu de modifier la proposition tarifaire en la réduisant de 50% soit :

- 100 € pour le matériel de la grande salle
- 15€ pour le matériel à la journée dans les petites salles
- 7,5€ pour le matériel à la demi-journée dans les petites salles

P GALLAND, Conseiller Municipal, estime que le coût des régisseurs du théâtre est trop élevé, au-delà du coût brut chargé des agents.

JF PEZARD, Adjoint au Maire, répond que cette question pourrait se poser dans l'hypothèse d'une salle peu louée. En l'occurrence le théâtre est complètement saturé et la Ville a du mal à jongler avec l'ensemble des demandes qui sont faites.

M FAUVET, Maire, souhaite maintenir les tarifs proposés.

P GALLAND, Conseiller Municipal, regrette la hausse importante du coût pour le transport de matériel aux associations de Cluny qui passe de 50 à 450€.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, estime que la Ville doit soutenir le monde associatif et trouve ce montant rédhitoire pour les associations

M FAUVET, Maire, partage cette volonté de soutien mais rappelle les limites tant en termes de personnel (2 à 3 agents sont mobilisés à chaque livraison) que de moyen matériel avec un camion plateau en fin de vie.

A GAILLARD, Adjointe au Maire, explique qu'il y a quelques années, la majorité de associations venaient au CTM chercher le matériel mais que depuis quelques temps la tendance s'est inversée avec quelque abus et un manque de mutualisation. Il faut évidemment soutenir les associations tout en les responsabilisant sur les demandes qui sont faites.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle que les associations de Cluny continue de bénéficier d'une gratuité de transport par an.

Il est convenu une baisse du tarif transport pour les associations de Cluny de 450 € à 150€.

Le tarif pour les associations hors Cluny reste à 450€.

Le Conseil Municipal

VOTES de TOUS LES TARIFS EXCEPTE LES TINY HOUSE			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

VOTES des TARIFS DES TINY HOUSE			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. LORON C. GRILLET, A. VUE V. POULAIN, N. MARKO JF. PEZARD, R. GEOFFROY JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN -JL DELPEUCH, P CRANGA, J CHEVALIER	P GALLAND - B ROUSSE	

adopte les tarifs 2025 tels qu'ils figurent en annexe.

7 - Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire mensuel pour l'ensemble des filières

1/ Régime général

L'article L.712-1 du Code général de la fonction publique, prévoit que « le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comprenant :

1° Le traitement

2° L'indemnité de résidence

3° Le supplément familial de traitement

4° Les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire. »

Les dispositions de cet article posent le « principe de légalité ». En effet, une collectivité territoriale ou un établissement ne peut octroyer une prime ou une indemnité qu'à la condition expresse qu'elle soit prévue par un texte. Une collectivité ou un établissement ne peut donc pas créer une prime, qui ne serait fondée sur aucun texte de nature législative ou réglementaire.

Depuis 2017 (délibération 2016-117), la Ville de Cluny a appliqué le nouveau régime indemnitaire nommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions , Sujétions, Expertise et Engagement professionnel de l'agent).

Ce Régime indemnitaire vise à simplifier le contexte indemnitaire jusqu'ici disparate des fonctionnaires.

Un salaire de fonctionnaire est scindé en 2 parties :

- Le traitement indiciaire (il dépend du grade, de l'échelon et de la valeur du point)
- Le régime indemnitaire (il dépend du poste : IFSE et de la façon de servir : CIA)

Précisément :

- l'**IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : caractérisant le poste occupé : versé mensuellement
- le **CIA** (complément indemnitaire annuel) : caractérisant la façon de servir : versé annuellement

En 2023, le groupe de travail du CST a réalisé une refonte du CIA pour davantage de transparence. Travail concrétisé par la délibération 2023-77 du 11 octobre 2023 permettant l'application de la nouvelle grille pour le versement du CIA 2023.

Suite au bilan du CIA 2023, le dispositif a été légèrement adapté par délibération du conseil municipal du 20 mars 2024 pour une mise en œuvre fin 2024.

Sur l'année 2024, le groupe de travail du CST s'est concentré sur une refonte de l'IFSE , 2eme élément constitutif du régime indemnitaire général dont la dernière mouture date de 2021.

Les postulats pris en compte par le groupe de travail étaient de :

- limiter le nombre de niveaux d'IFSE
- rendre éligibles les postes de contractuels permanents
- limiter le nombre d'agents hors cible
- revoir la cotation de certains poste sous estimés
- améliorer l'attractivité pour les recrutements
- respecter l'enveloppe globale annuelle

La base de travail était la réglementation en vigueur qui donne pour chaque cadre d'emploi , un nombre limité de groupes de fonctions avec un montant plafond associé.

La répartition des postes entre les différents groupes de fonctions a été décidée en partant de 3 critères professionnels :

- l'encadrement, la coordination ou la conception
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste

La méthode retenue visait :

- à créer les groupes par catégorie : 4 en catégorie A, 3 en catégorie B et 3 en catégorie C en associant à chaque groupe un montant plafond (identique au montant de la fonction publique d'Etat) et un plancher correspondant à 20% du plafond.
- à positionner chaque poste au sein d'un groupe
- à réaliser la cotation de chaque poste au sein de chaque groupe au regard des critères professionnels et des missions définies dans les fiches de poste
- à affecter un pourcentage supérieur à 20% en respectant la hiérarchisation des poste et l'enveloppe globale allouée

Les résultats

- 8 nouveaux agents sont éligibles
- 37 agents sont augmentés
- 2 agents étaient déjà au niveau de la cible
- 42 agents demeurent hors cible

Il s'agit donc d'une évolution positive pour la moitié des agents de la ville et inchangée pour l'autre moitié avec une transparence pour les recrutements à venir avec une cotation objective de l'ensemble des postes de la collectivité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017,
- Vu la délibération n° 2020-91 relative à la mise à jour du régime indemnitaire de la Ville de Cluny,
- Vu la délibération n°2021-41 relative aux critères de modulation des montants individuels d'IFSE,
- Vu la délibération n°2022-71 relative à la modification du régime indemnitaire,
- Vu la délibération n°2023-77 relative à la mise à jour du régime indemnitaire sur sa partie CIA,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée, pour intégrer les travaux du CST 2024 sur l'IFSE.

l) L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public sur emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (liste non exhaustive) :

- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux

- les adjoints techniques territoriaux
- les conseillers sociaux éducatifs
- les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- les animateurs territoriaux
- les adjoints territoriaux d'animation
- les agents sociaux territoriaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- les bibliothécaires
- les adjoints du patrimoine

Les montants :

Les montants plafonds de l'IFSE par groupe sont ceux applicables à la fonction publique d'Etat. Un montant plancher est fixé pour garantir un socle minimum aux agents.

Catégorie A		Montant plafond annuel d'IFSE	Plancher annuel (20% du plafond)
Groupe 1	Dgs	46 920€	9 384 €
Groupe 2	Chef de pôle	36 210 €	7 242 €
Groupe 3	Chef de service	32 130 €	6 426 €
Groupe 4	Chargé de mission	25 500 €	5 100€
Catégorie B		Montant plafond annuel d'IFSE	Plancher annuel (20% du plafond)
Groupe 1	Chef de pôle	17 480 €	3 496 €
Groupe 2	Chef de service	16 015 €	3 203 €
Groupe 3	Chargé de missions, assistant de direction, instructeur	14 650 €	2 930 €
Catégorie C		Montant plafond annuel d'IFSE	Plancher annuel (20% du plafond)
Groupe1	Chef d'équipe, encadrant de proximité	11 340 €	2 268 €
Groupe 2	Agents avec expertise spécifique	11 100 €	2 220 €
Groupe 3	Agents d'accueil ou d'exécution	10 800 €	2 160 €

Les postes sont cotés de 0 à 3 pour chacun des 3 critères suivants :

- l'encadrement, la coordination ou la conception
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste

Les pourcentages suivants du montant plafond sont appliqués pour calculer l'IFSE du poste :

Catégorie A					
5 points	20%	7 points	24%	9 points	28%
6 points	22%	8 points	26%		
Catégorie B					
4 points	25%	6 points	35%	8 points	45%
5 points	30%	7 points	40%		
Catégorie C					
C1					
4 points	32%	6 points	40%		
5 points	35%	7 points	45%		
C2					
4 points	32%	5 points	34%	6 Points	36%
C3					
3 points	27%	4 points	30%		

Tout ajustement de fiche de poste donnant lieu à une nouvelle cotation de poste devra respecter la logique de la hiérarchisation dans les pourcentages au sein du groupe de fonction.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Modalités de versement de l'IFSE :

Cette indemnité est versée mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire, mais sera suspendu à partir de 2 mois d'absence, consécutifs ou non, au cours des 12 mois précédents le congé de maladie ordinaire,
- accident de service,
- maladie professionnelle,
- maternité ou adoption,
- paternité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE ne sera pas versée.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

2/ Filière police

Madame Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'ISFE a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'ISFE amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite au 1^{er} janvier 2025 instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires :

- Les agents de la police municipale

- de déterminer, pour chaque part (fixe et variable), le taux et le plafond,

- Part fixe mensuelle : 22% (sur un plafond réglementaire de 30%) appliqué au traitement soumis à retenue pour pension pour le cadre d'emplois des agents de la police municipale
- Part variable annuelle : 3600 € maximum (sur un plafond réglementaire 5000€ pour le cadre d'emploi de la police municipale)

- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)

○ Critères d'attribution

- Esprit d'équipe et sens du collectif
- Implication personnelle
- Encadrement
- Niveau de responsabilité
- Contraintes ou sujétions particulières
- Atteinte des objectifs
- Complexité des missions

Ces critères seront pris en compte par l'autorité territoriale pour déterminer le montant individuel qui sera attribué par voie d'arrêté.

○ Périodicité de versement

- Versement mensuel de la part fixe et de la part variable
- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le plafond défini

Le régime indemnitaire de la police municipale est suspendu dans les mêmes conditions que celui des autres filières.

- de préciser la date d'effet.

- Le nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale instaurant l'ISFE en lieu et place des primes antérieurement existantes prendra effet au 1^{er} janvier 2025

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *approuve la mise à jour du régime indemnitaire général et du régime indemnitaire de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025,*
- *charge Mme la Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté,*
- *procède aux inscriptions budgétaires annuelles*

8 - Modification du tableau des effectifs

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement. Il convient de le faire pour valider les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste, fermeture de poste...).

Quelques modifications, suite à validation au CST du 17 septembre 2024 pour effet au 01-01-2025 :

-Les postes créés pour les avancements conformément aux lignes de gestions sont désormais pourvus :

- 2 en administratif en adjoint principal 2eme classe (agent de prévention et accueil Bénétin)
- 4 en technique (1 adjoint technique principal 1ere classe (pôle scolaire), 2 adjoint technique principal 2eme classe (un médiathèque et au CTM))

-Les stagiairisations sur postes vacants sont pourvus :

- 3 en technique en adjoint technique (1 CTM et 2 cinéma)

-Les fermetures de poste rendues possibles suite aux évolutions de carrière vue ci-dessus :

3 en administratif

- 1 mutation remplacée par un agent de niveau interne de grade différent
- 2 agents passés en niveau supérieur par avancement de grade

4 en technique

- 1 agent passé en niveau supérieur par avancement de grade (scolaire)
- 1 agent parti en retraite dont le poste est supprimé par restructuration en 2025 (Bénétin)
- 1 agent qui a changé de filière (asvp)
- 1 agent qui est monté en grade (médiathèque)

Emplois permanents fonctionnaires : Postes pourvus

Filière administrative	Cat.	Nb poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	TC	Agent de prévention	0	0	0	Poste pourvu suite avancement
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	TC	Bénétin : Agent accueil	0	0	0	Poste pourvu suite avancement
Filière Technique	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC	CTM	0	0	0	Poste pourvu suite avancement
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Médiathèque	0	0	0	Poste pourvu suite avancement
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	1	0.83	Service scolaire	0	0	0	Poste pourvu suite avancement
Adjoint Technique Territorial 2eme classe	C	1	TC	CTM	0	0	0	Stagiairisation
Adjoint Technique Territorial 2eme classe	C	1	0.46	Cinéma	0	0	0	Stagiairisation
Adjoint Technique Territorial 2eme classe	C	1	0.43	Cinéma	0	0	0	Stagiairisation

Emplois permanents fonctionnaires : Postes fermés

Filière administrative	Cat.	Nb poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint administratif 2eme classe	C	1	TC	Agent de prévention	0	1	0	Poste fermé suite avancement du titulaire
Adjoint administratif 2eme classe	C	1	TC	Bénétin : Agent accueil	0	1	0	Poste fermé suite avancement du titulaire
Rédacteur Territorial	B	1	TC	Secrétariat CTM	0	1	0	Agent muté remplacé par un agent de grade différent

Filière Technique	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.97	Bénéfin	0	0.97	0	Poste fermé suite à retraite et restructuration
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Médiathèque	0	1	0	Poste fermé suite avancement du titulaire
Adjoint Technique principal 2eme classe	C	0	0.83	Service scolaire	0	0.83	0	Poste fermé suite avancement
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	0	TC	Police	0	1	0	Agent lauréat de concours passé en filière police

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 4 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE V. POULAIN, N. MARKO JF. PEZARD, R. GEOFFROY JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN - JL DELPEUCH, P CRANGA, J CHEVALIER P GALLAND - B ROUSSE	J LORON	

valide la mise à jour partielle du tableau des effectifs.

9 – Adhésion à la prévoyance du Centre de Gestion 71

Le décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'État a été publié au Journal officiel le 4 juillet 2024. Il intervient après la publication en juin des décrets améliorant les garanties des agents en matière de congés pour raison de santé et de décès. Ce décret fixe le régime facultatif de protection sociale complémentaire (PSC) en prévoyance dans la fonction publique de l'État, en transposant dans le statut les dispositions de l'accord interministériel conclu le 20 octobre 2023. Il définit notamment le champ des bénéficiaires, les garanties couvertes par les contrats collectifs ainsi que leur niveau.

Matériellement, au 1^{er} janvier 2025, les agents de la Fonction Publique Territoriale doivent adhérer obligatoirement à une assurance maintien de salaire (jusqu'ici facultative) et leur employeur doit participer à son financement à minima à 50%.

A ce titre, la Ville de Cluny avait jusqu'ici :

- ✓ délibéré le 20 mars 2024 (délibération 2024-37) en vue d'intégrer le marché global coordonné par le Centre de gestion qui a conduit à une attribution à Territoria Mutuelle en lieu et place de Intériale-Gras Savoye (contrat qui arrive à échéance le 31-12-2024)

- ✓ délibéré le 9 décembre 2020 (délibération 2020-95) une participation employeur augmentée à 16€ pour 1 agent à temps plein et proratisée selon le temps de travail.

Pour répondre aux évolutions légales en matière de prévention et garantie de maintien de salaire au 1^{er} janvier 2025, 3 éléments sont à délibérer suite au passage en CST du 12 novembre 2024.

1. L'adhésion à Territoria Mutuelle

Suite à la délibération 2024-37 du conseil municipal en date du 20 mars 2024, la ville a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône et Loire pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance (maintien de salaire). A l'issue de la mise en concurrence, le contrat a été attribué à Territoria Mutuelle qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants

Garanties Taux de Couverture	Taux de cotisation TTC	
	90%	95%
Garanties obligatoires		
Garantie Incapacité de travail « maintien de salaire »	1.35% (TIB+NBIB+RIB)	1.51% (TIB+NBIB+RIB)
Garantie « Invalidité permanente »	1.35% (TIB+NBIB+RIB)	1.51% (TIB+NBIB+RIB)
Total garanties obligatoires	1.35%	1.51%
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)		
Option 1 : Perte de retraite consécutive à une invalidité	0.25%(TIB+NBIB+RIB)	
Option 2 : Décès et Invalidité Absolue et Définitive	0.30%(TIB+NBIB+RIB)	
Option 3 : Maintien du régime indemnitaire pendant la période de plein traitement (clm/cdd/cgm)	0.09%(TIB+NBIB+RIB)	
Total garanties facultatives	0,64 %	

Les conditions retenues par le Centre de Gestion (suivant le cahier des charges validé début 2024) pour lesquelles Territoria Mutuelle a été la plus performante pour la garantie maintien de salaire sont principalement :

- Un taux de cotisation unique pour tous les agents sans notion d'âge
- Une adhésion possible pour les agents aux garanties optionnelles sans délai de stage ni questionnaire de santé
- Une cotisation prélevée directement sur le salaire de l'agent évoluant en fonction de la situation réelle
- Une garantie assistance à domicile incluse.

Ces garanties de maintien de salaire couvrent donc les 2 types principales que sont

- la Garantie Incapacité (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie)
- la Garantie Invalidité Permanente (en cas d'inaptitude à toute fonction et d'impossibilité d'exercer son activité professionnelle jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite , élément qui n'est pas dans le modèle actuel).

Au vu du respect du cahier des charges et de l'offre économiquement intéressante pour les garanties proposées, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG 71 avec Territoria Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif et notamment de rendre obligatoire la souscription à la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur.

2. Le taux de couverture du maintien de salaire

Deux propositions sont faites par Territoria à l'issue de la consultation du Centre de Gestion de Saône et Loire pour le complément de salaire .

- Soit une couverture à 90% pour une cotisation à 1.35% de l'assiette (Traitement Net, la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Régime Indemnitare)
- Soit à 95% pour une cotisation à 1.51% de l'assiette (Traitement Net, la Nouvelle Bonification Indiciaire et le Régime Indemnitare)

L'assiette de cotisation socle 2025 est plus large que l'actuelle (traitement indiciaire uniquement pour le socle), la couverture de l'agent avant option est donc plus importante aussi .

Après avis du CST en date du 12 novembre 2024, il est proposé de retenir un taux de couverture à 90 soit un taux de cotisation de 1.35% au 1 janvier 2025.

3. Le taux de participation de la collectivité

Depuis des années, la Ville de Cluny propose une participation financière aux agents qui adhèrent au contrat collectif du centre de Gestion de façon volontaire et facultative. La Ville de Cluny, au vu de l'augmentation de 2021 (délibération 2020-95) avait augmenté sa participation financière qui est à ce jour de 16 € pour un agent à temps plein (proratisé pour les temps non complets).

Au vu de l'évolution légale applicable au 1er janvier 2025, la participation ne sera plus en fonction du temps de travail et du volontariat mais pour tous à partir d'une certaine durée de contrat, basé sur le salaire avec une participation minimale de l'employeur de 50%.

Le Conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure à tout ou partie des garanties obligatoires.

Après avis du CST en date du 12 novembre 2024, il est proposé :

- Que les agents ayant un contrat de moins de 6 mois ne soient pas concernés afin qu'ils n'aient pas une cotisation obligatoire dont ils ne peuvent bénéficier (la mise en route se fait après 3 mois d'arrêt de l'agent)
- De fixer le taux de participation employeur soit de 60% de la cotisation obligatoire.

Ce rapport a été présenté au CST du 12 novembre 2024 et à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 4 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal valide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **L'adhésion à la convention du CDG 71 avec Territoria Mutuelle à effet au 1^{er} janvier 2025**
- **Le taux de couverture de la prévoyance à 90% de l'assiette (TI-RI-NBI)**
- **La participation employeur à hauteur de 60 % de la cotisation obligatoire**
- **L'inscription au budget des crédits annuels nécessaires au financement de cette garantie prévoyance**
- **L'autorisation de madame la Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention du CDG et de Territoria Mutuelle et à sa mise en œuvre**

10 – Adhésion à l'assurance risques statutaires 2026 – 2029 du Centre de Gestion 71

Depuis 2020, (délibération 2020-92), le Conseil municipal a validé le Centre de Gestion de Saône et Loire comme interlocuteur pour passer les marchés d'assurance de risques statutaires pour couvrir les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'absentéisme pour raison de santé de l'agent.

Le marché attribué à CNP pour 4 ans arrivera à son terme au 31 décembre 2025.

M Fauvet, Maire, rappelle :

1. l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
2. l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
3. que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé de mandater le Centre de Gestion de Saône et Loire pour lancer la nouvelle consultation auprès de prestataires agréés.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 4 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

charge de Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

11 – Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

H Hes, Conseiller Municipal Délégué, informe le conseil municipal qu'une réforme des redevances des agences de l'eau a été adoptée par la loi de finances pour 2024 et transcrite dans les textes de loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le marché public passé entre la Commune de Cluny et Suez qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Ces redevances perçues par les agences de l'eau servent à financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques menées notamment par les collectivités territoriales. La réforme a pour but de rééquilibrer les contributions entre les différents usagers de l'eau (domestiques, professionnels, agriculteurs) et de mieux accompagner les collectivités face aux enjeux de changement climatique (subventions).

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « **consommation d'eau potable** » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable** :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 €/m³ HT pour l'année 2025 et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.05 €/m³ HT pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il appartient au titulaire du marché public de service de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 (SUEZ) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du marché ;

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

J LORON, Conseiller Municipal, demande si nous disposons de nouvelles informations sur la pollution au radon.

M FAUVET, Maire, répond qu'il n'y a pas eu de nouvelles analyses depuis l'information diffusée.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Fixe à 0,01 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **Dit que cette contre valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au marché passé avec le titulaire SUEZ**

12 – Convention de groupement SYTRAIVAL/CITEO – Tri des déchets hors foyer

A GAILLARD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne souhaite développer le tri hors foyer sur l'ensemble de son territoire pour répondre à l'obligation de mise en place du tri hors foyer au 1^{er} janvier 2025 et ainsi améliorer ses performances de tri et recyclage. Il a effectivement été constaté, suite à une campagne de MODECOM réalisée en 2023 par le SYTRAIVAL, que 30 % des OMR collectées sur le territoire et incinérées sur l'UVE de Villefranche sur Saône étaient constituées de collecte sélective (emballages plastiques, métalliques, verre, cartons et papiers).

C'est dans ce cadre que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a participé à la réponse d'un Appel à Projets (AAP) de CITEO, porté par le SYTRAIVAL, pour les communes de son territoire. Le choix d'un dossier commun aux adhérents du SYTRAIVAL a été retenu afin de pouvoir déployer des équipements de tri homogènes ainsi qu'une signalétique à destination des usagers et une campagne de communication mutualisée sur l'ensemble du territoire.

Au total, ce sont finalement 43 communes du périmètre du SYTRAIVAL, réparties sur 4 structures adhérentes, qui se sont engagées pour le déploiement de dispositifs de collecte des emballages en hors foyer. 28% de la population du

SYTRAIVAL est donc couverte par cet AAP pour un total de 108 000 habitants et plus de 214 dispositifs de tri hors foyer à implanter.

Etant donné que le dossier du SYTRAIVAL est lauréat de cet AAP, une contribution financière sera apportée par CITEO pour la mise en place du dispositif pour le tri des déchets hors foyers. Les dépenses globales liées à cet AAP HF sur le territoire du SYTRAIVAL ont été estimées à 380 000 €, répartis ainsi :

- 310 000 € HT pour les équipements
- 70 000 € HT pour les autres dépenses éligibles (frais d'études, communication, signalétique).

Le montant maximal du financement retenu par CITEO s'élève à 275 000 €. Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement (estimation communiquée par Citeo) sur le volet équipements seront reversés aux membres du groupement (estimation de 210 000€).

Les dépenses estimées et les subventions correspondantes attendues pour le SIRTOM sont présentées dans le tableau suivant :

EPCI	Coût équipements	Subventions attendues	Reste à charge estimé
Ville de Cluny	35 700 €	24 891 €	10 809 €

Il est précisé que le SYTRAIVAL portera la convention de groupement pour le SIRTOM et trois autres de ses adhérents (la CAVBS, la CCSB, la CCDSV). Cette convention est annexée au présent rapport.

Le dossier du SYTRAIVAL ayant été retenu pour cet AAP, il est nécessaire de signer la convention de groupement afin de pouvoir finaliser le contrat avec CITEO et obtenir les subventions correspondantes.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

P CRANGA, Conseiller Municipal, demande si des bacs pourraient être mis en place dans la forêt notamment Bourcier.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, salue le principe mais suggère de faire les choses progressivement en installant d'abord les nouveaux dispositifs sans retirer trop vite les corbeilles. Il demande la communication des points d'implantation des abris bacs.

M FAUVET, Maire répond qu'un travail sur la communication est en cours avec SYTRAIVAL/CITEO qui maîtrise l'accompagnement et le phasage.

J LORON, Conseiller Municipal, demande si un travail sur les cendriers pourrait être envisagé.

M FAUVET, Maire, répond que beaucoup de personnes possèdent des cendriers individuels mais elle reconnaît qu'il n'y a pas suffisamment de cendriers. Elle indique qu'un travail en lien avec les Gadzarts notamment la fonderie pourrait être envisagé.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

➤ **autorise Mme la Maire à signer la convention de groupement portée par le SYTRAIVAL**

13 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre social – Attribution du marché

E LEMONON, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction du bâtiment hébergeant les locaux du centre social.

Ce marché à prix global forfaitaire comporte une mission de base et une mission OPC et il est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation a été publiée le 15 juillet 2024 sur le profil acheteur et au BOAMP. 17 entreprises ont valablement répondu avant le 30 septembre 2024 à 16 heures, date et heure limites de remise des offres.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères du règlement de la consultation et leur pondération qui sont les suivants :

Critères	Pondération
Prix	40 %
Valeur technique	60 %

L'estimation, effectuée par les services, s'établissait à 130 000 € HT.

Comme le prévoyait le règlement de la consultation, des auditions de négociation ont été organisées le 26 novembre 2024 avec les trois candidats arrivés en tête du classement suite à l'analyse initiale.

Suite à l'analyse finale effectuée après avoir reçues les offres définitives de la part de ces trois candidats, le classement des candidats est le suivant :

Entreprise	Note valeur technique /60	Note prix /40	Note totale /100	Classement
EJO COOPERATIVE	59	24,37	83,37	1
FORMA3	55	25,93	80,93	2
MIREILLE ROULLEAU	55	24,92	79,92	3
SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE	46	32,58	78,58	4
ATELIER CALC	48	29,94	77,94	5
ARC PHI	48	29,59	77,59	6
ARCHILEX	35	40	75	7
OLIVIER DUFFE ARCHITECTE	52	21,97	73,97	8
AKARCHI	48	24,17	72,17	9
D ARCHITECTE	43	27,45	70,45	10
INSULA ARCHITECTURE	38	32,22	70,22	11
CARTALLIER	59	24,37	67,39	12
CHAMBAUD ARCHITECTES	42	25	67	13
COULON DYNAMIQUE ARCHITECTURE	43	23,97	66,97	14
HERVE REGNAULT ARCHITECTE	45	20	65	15
GEOFFREY SETAN ARCHITECTE	36,50	22,31	58,81	16
GODART ET ROUSSEL ARCHITECTES	10	26,36	36,36	17

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre du cabinet d'architecte EJO COOPERATIVE, pour un montant de 130 703,65 € HT.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET - A. GAILLARD F. MARBACH - M.H. BOITIER E. LEMONON - AM. ROBERT C. NEVE - A. COMPAROT B. ORJEBIN - J LORON C. GRILLET - A. VUE V. POULAIN - N. MARKO JF. PEZARD- JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN - JL DELPEUCH		R GEOFFROY D FRANTZ H HES

	P CRANGA - J CHEVALIER P GALLAND - B ROUSSE		
--	--	--	--

- **attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre social au cabinet d'architectes EJO COOPERATIVE pour un montant de 130 703,65 € HT,**
- **autorise Mme la Maire à le signer.**

14 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UAI

MH BOITIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation du sol du COSEC, les étudiants de l'ENSAM utilisent de la résine sur les ballons de handball qui endommage le nouveau revêtement. De ce fait, il est proposé de leur allouer une subvention de 200 € (deux cents euros) pour acheter des nouveaux ballons adéquats.

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

autorise Mme la Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € (DEUX CENTS EUROS) à l'association UAI.

15 – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable – Marché n°2022-12 :

Reconduction du marché avec le titulaire POTAIN TP pour la période 2025-2026 et modification de la répartition des montants maximum annuels sans modification du montant maximum sur la durée de l'accord cadre

H HES, Conseiller Municipal Délégué, rappelle qu'un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable a été passé avec l'entreprise POTAIN TP.

L'accord cadre a été établi pour une durée de 1 an à compter de la date de notification (14 avril 2023) et il peut être reconduit trois fois, par période d'un an, sur décision expresse du conseil municipal selon les dispositions de l'article 1.3 du CCAP. Il a déjà été reconduit une première fois par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2023.

Cet accord cadre ne comprend pas de minimum annuel ; il comprend un maximum annuel suivant le tableau suivant :

Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Total des reconductions
Montant maximum	Montant maximum	Montant maximum	Montant maximum	Montant maximum
850 000 € HT	250 000 € HT	550 000 € HT	550 000 € HT	2 200 000 € HT

Compte tenu du bon déroulement des travaux depuis le début du marché, il est proposé de reconduire à nouveau le marché pour une durée de 1 an (pour la période du 14 avril 2025 au 13 avril 2026).

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse exige de disposer des bons de commande signés des travaux du programme 2025 afin d'instruire le dossier de demande de subvention. Pour permettre une instruction du dossier au premier trimestre 2025, il est proposé de modifier la répartition des montants maximum autorisés entre les deuxième et troisième années de l'accord cadre sans modifier le montant maximum total de l'accord cadre, comme le permet l'acte d'engagement du marché.

La nouvelle répartition serait la suivante :

Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Total des reconductions
Montant maximum	Montant maximum	Montant maximum	Montant maximum	Montant maximum
850 000 € HT	350 000 € HT	450 000 € HT	550 000 € HT	2 200 000 € HT

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **autorise la reconduction du marché avec l'entreprise POTAIN TP pour une durée de 1 an, pour la période du 14 avril 2025 au 13 avril 2026.**
- **modifie la répartition des montants maximum autorisés entre les deuxième et troisième années de l'accord cadre sans modifier le montant maximum de l'accord cadre.**

16 - Recensement de la population – recrutement d'agents recenseurs

F MARBACH, Adjointe au Maire, rappelle que les communes sont en charge des opérations de recensement.

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025. Une communication sera faite ultérieurement sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE et une dotation de l'Etat vient compenser les frais engagés dans ce cadre par la Commune.

Ces opérations nécessitent de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, dix agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée pour la tournée de reconnaissance,
- Environ 4 semaines de collecte chez les habitants
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 6 janvier 2025 au 28 février 2025.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales
- ✓ Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- ✓ Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- ✓ Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- ✓ Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- ✓ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- valide la création de 10 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 6 janvier au 28 février 2025

Les agents seront payés à raison de :

- ✓ 3,5 € par feuille de logement remplie

Les agents concernés par l'enquête famille percevront une indemnité forfaitaire de 250 €.

La collectivité versera un forfait de 130 € par agent pour les frais de transport.

- autorise Mme la Maire à signer les contrats de travail.

17 – Numérotation de voies

M FAUVET, Maire, informe qu'à la demande de propriétaires, il convient de numéroter plusieurs locaux qui en sont dépourvus à savoir :

- Petite rue Lamartine :
AM 4 pour partie : 2 petite rue Lamartine
AM 3 pour partie : 4 petite rue Lamartine
AM 2 pour partie : 6 petite rue Lamartine
- Rue Porte de Paris (suite à création de locaux commerciaux) :
AN 534 pour partie : 9 A 1 rue Porte de Paris
AN 534 pour partie : 9 A 2 rue Porte de Paris
AN 534 pour partie : 9 A 3 rue Porte de Paris
- Rue Salvador Allendé :
AO 371 : 7 rue Salvador Allendé
- Chemin du Petit Midi :
B 124 – 13 bis chemin du Petit Midi

La demande ci-dessous est ajoutée en complément dans la rédaction de la délibération.

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- approuve le plan de numérotation ci-dessus
- autorise Mme la Maire à notifier la présente délibération aux administrés, au Centre des Impôts Foncier, au service du cadastre et de tous les services publics concernés (Poste, SDIS, etc...).

18 – Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain du camping municipal à la société Tiny Habitat pour l'installation et la mise en location d'une tiny house.

M Fauvet, Maire, informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande de la part de la société Tiny Habitat, basée à Cluny, d'installer une tiny house sur un emplacement du camping municipal.

La tiny house, qui est une habitation légère de loisirs, pourrait être occupée toute l'année, et la mise en location serait gérée par la société Tiny Habitat, hormis durant les mois de juillet et août. Durant cette période spécifique, le camping proposera la tiny house comme offre de location, en complément de l'offre déjà existante du camping (chalets et mobil homes).

L'installation de la tiny house sur un emplacement nécessitant des travaux, notamment de raccordement, il a été convenu avec la société Tiny Habitat que cette dernière prendrait en charge 75 % du coût de ces travaux.

Hors période estivale, la société Tiny Habitat versera une redevance à la commune pour utilisation du terrain. Durant les mois de juillet et août, le camping percevra les recettes de la mise en location saisonnière et reversera 75 % de ces dernières à Tiny Habitat.

Il est nécessaire de conclure une convention avec la société Tiny Habitat afin de fixer les modalités de la mise à disposition du terrain et de la mise en location de la tiny house.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET - A. GAILLARD F. MARBACH - M.H. BOITIER E. LEMONON - AM. ROBERT C. NEVE - A. COMPAROT B. ORJEBIN - J LORON C. GRILLET - A. VUE V. POULAIN - N. MARKO JF. PEZARD- JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN - JL DELPEUCH P CRANGA - R GEOFFROY D FRANTZ - H HES	J CHEVALIER P GALLAND - B ROUSSE	

- **valide la convention jointe en annexe,**
- **autorise Mme la Maire à la signer ainsi que tous les avenants qui pourraient en découler durant sa durée de validité**

19 – Annulation de titres émis en 2023 relatifs à la PAC

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de Cluny a transféré la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Clunisois au 1^{er} janvier 2024. Ce transfert de compétences s'est accompagné du transfert de l'intégralité de l'excédent du budget annexe assainissement.

Considérant la nécessité de procéder à l'annulation de titres émis en 2023 sur le budget assainissement de la Ville dans le cadre de la participation à l'assainissement collectif : l'un pour M NOLOT COLIN Gilles titre 52 d'un montant de 1 250 € et l'autre pour Mme BILLONNET Sylvie titre 46 d'un montant 1 250 €.

Considérant l'accord de la Communauté de Communes du Clunisois de prendre en charge cette dépense au titre de la compétence assainissement et les inscriptions budgétaires réalisées en ce sens dans la décision modificative du budget annexe de l'assainissement votée en novembre 2024.

Départ F Marbach à 21h.

P GALLAND, Conseiller Municipal demande à quoi correspondent ces sommes car le tarif délibéré pour la participation à l'assainissement collectif s'élève de 6 000 €.

M FAUVET, Maire lui répond que ce sont les acomptes qui ont été réglés sur des projets dont la construction n'a pas été réalisée qu'il faut rembourser.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

décide la prise en charge par la Communauté de Communes du Clunisois des deux titres annulés susvisés.

URBANISME - VOIRIE

20 – Voirie communale – approbation du nouveau tableau de classement

M FAUVET, Maire, expose qu'au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

A cet effet, la ville de Cluny a confié à la société GEOPTIS, filiale de La Poste, le recensement de la voirie communale afin d'obtenir un tableau exhaustif obligatoire.

Le rapport a été présenté en commission URBANISME VOIRIE réunie le 11 Septembre 2024.

- ✓ VU le courrier des Services de l'Etat en date du 3 octobre 2024 ;
- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L2334-22 ;
- ✓ Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;
- ✓ CONSIDERANT le recensement et les relevés effectués par la Société GEOPTIS ;
- ✓ CONSIDERANT le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération;

Le Conseil Municipal

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique que quelques vérifications devraient être faites notamment sur la voie verte. On peut craindre un revers de ce travail si beaucoup de communes se lancent dans le dispositif. L'Etat risque de revoir ses critères de calcul.

M FAUVET, Maire, répond qu'on essaie de bénéficier de la revalorisation à l'instant T. Elle relate les échanges en conférence des Maires.

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **confirme que la longueur de la voirie communale à prendre en compte est à présent de 81 927 mètres linéaires conformément au tableau ci-annexé;**
- **autorise Mme la Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF.**

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

21 - Décision modificative – Budget EAU

- **VU** les articles L.1612-11 et L 2311-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
- **VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49
- **VU** le budgets primitif pour l'année 2024
- **VU** les décisions modificatives n°1 et 2 adoptées par délibérations N° 2024-52 du 5/06/2024 et 2024-85 du 30/10/2024 pour le budget Eau Potable

CONSIDERANT la nécessité de payer les emprunts de Sté Générale de la part assainissement revenant sur le budget eau

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET EAU

Investissement Dépenses		
compte	libellé	montant
1641	emprunt	3 544,00
TOTAL DEPENSES		3 544,00

Investissement Recettes		
compte	libellé	montant
1641	emprunt	3 544,00
TOTAL RECETTES		3 544,00

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

approuve la décision modificative du budget Eau.

Questions diverses

JF DEMONGEOT et B ROULON, Conseillers Municipaux représentant la liste « CLUNY EN CLUNISOIS » ont fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. Nous souhaitons, par cette question diverse, saisir le Conseil Municipal sur le sort du bâtiment de l'ancienne Trésorerie.

Nous pensons en effet que ce bâtiment situé au cœur du centre-ville doit rester un bâtiment public et qu'il a vocation à rester au service du public.

Moult idées émergent d'ailleurs sur le devenir souhaitable de l'ancienne perception : création de logements sociaux, services municipaux ...

Pour notre part, nous avons travaillé sur un projet détaillé que nous voulons soumettre au Conseil Municipal comme une alternative sérieuse à une vente et à considérer très rapidement.

Acceptez-vous d'ouvrir le débat démocratique pour considérer sérieusement une proposition crédible d'une utilisation publique et d'intérêt général de ce patrimoine communal ?

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, rappelle que l'Office du Tourisme est à l'étroit dans ses locaux, il est urgent de trouver une solution pérenne. Le projet de la Malgouverne n'est, selon lui, pas réaliste à court terme. Le bâtiment de la perception lui semble adapté à cet usage. Il demande donc le transfert de l'Office du Tourisme et des bureaux de la FESC dans les locaux de l'ancienne perception sachant que les surfaces sont 3 fois supérieures à

celles de l'OT actuel et le bâtiment est en bon état. Les locaux actuels pourraient être conservés pour l'accès à la tour des fromages. Ce projet serait acceptable pour les habitants du Clunisois. Ils ont fait réaliser une étude détaillée qui est distribuée en séance.

M FAUVET, Maire, répond que le Conseil Municipal n'est pas la bonne instance pour se prononcer sur l'emplacement de l'office du tourisme. Des visites pour la cession sont organisées sur le mois de décembre. En fonction des résultats de la mise en vente, le devenir du bâtiment pourra être à nouveau discuté.

2. Lors du Conseil Municipal du 18/09/2024, nous avons exprimé notre étonnement à propos d'un PV de stationnement sur la place de l'Abbaye, dressé par un adjoint le 9/06/2024, jour de l'élection européenne, la poursuite ayant été engagée par l'Officier du Ministère Public. Il nous avait été répondu qu'il devait s'agir d'une erreur, ni Mme la Maire, ni aucun Adjoint n'ayant dressé de procès-verbal. Vous aviez proposé de faire une enquête à partir de la copie de la lettre qui vous avait été fournie. Qu'en est-il advenu ?

Après vérification, M FAUVET, Maire, indique qu'un certain nombre de voitures ont été verbalisées lors de la soirée des élections, à l'issue de la fermeture des bureaux de vote. La personne peut contester devant l'Officier du Ministère Public si elle le souhaite.

La séance est levée à 21h23

Prochain conseil municipal le Mercredi 29 janvier 2025.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
